



**Direction de l'Economie Locale, du Tourisme,
de l'Agriculture et de l'Alimentation (DELTA)**

Direction Adjointe FEADER
Unité Territoriale FEADER 46-82

Cahors, le 14/01/25

M. LAFRAGETTE Cédric

7, Rue Paul Langevin
12700 CAPDENAC GARE

REF : RMIP060123DT0460041

DOSSIER SUIVI PAR : A. COCARD

CONTACT : antoine.cocard@laregion.fr

Tél. : +33 (0)5 61 39 61 59

Objet : Certificat de conformité

Référence : Type d'opération n° 6.1.1 du PDR LR-MP – Dotation Jeune Agriculteur.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le certificat de conformité attestant de votre installation effective et conforme en tant que Jeune Agriculteur.

Le paiement de l'aide étant réalisé en deux fractions, le 1er acompte (80%) sera versé par l'agence de service et de paiements (ASP) dans un délai de trois mois.

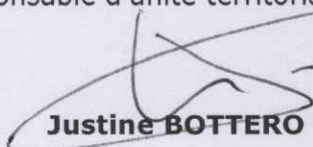
Conformément à vos engagements, je vous rappelle, notamment, qu'une vérification de la bonne mise en œuvre de votre plan d'entreprise sera réalisée par mes services à mi-parcours ; à cet effet, vous recevrez un formulaire de suivi que vous devrez renvoyer accompagné de pièces justificatives.

J'attire votre attention sur le fait que toute modification de votre plan d'entreprise devra donner lieu à une mise à jour dès lors qu'elle concernera le programme d'investissements et son financement, les aspects juridiques ou encore l'évolution des productions, du foncier et du cheptel (y compris accroissement interne). Vous devrez prendre contact avec la chambre d'agriculture, l'Unité Territoriale du Lot de la Région Occitanie et éventuellement votre organisme bancaire avant qu'une modification n'intervienne, afin de déterminer si le dépôt d'une demande d'avenant est nécessaire. En effet, le non-respect de cet engagement et l'absence d'un avenant autorisant les évolutions peuvent être pénalisables par une déchéance de votre DJA, lors d'un contrôle de l'ASP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Régional Occitanie
et par délégation,

La Responsable d'unité territoriale 46/82,


Justine BOTTERO



AIDES A L'INSTALLATION DJA

CERTIFICAT DE CONFORMITE

**Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées
2014-2020**

N° OSIRIS : |R|M|I|P|0|6|0|1|2|3|D|T|0|4|6|0|0|4|1

La présidente de la Région Occitanie

VU :

- le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP ;
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- Les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le programme de développement rural Midi-Pyrénées adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses versions révisées approuvées ultérieurement par la Commission européenne ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et les textes d'application en découlant, définissant le cadre des aides à l'installation en agriculture ;
- loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (1) ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux pour la période 2014-2020 ;
- le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- le décret modificatif n° 2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture ;
- le décret n°2022-1671 du 27 décembre 2022 portant adaptation du code rural et de la pêche maritime à la nouvelle gouvernance des aides à l'installation ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-18-3 ;
- la convention Région/État/ASP du 06 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées et ses avenants ;
- les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural aux DDT du 09 / 12 / 31 / 32 / 46 / 65 / 81 / 82 et leurs avenants ;
- la délibération n°2021/AP-juill/03 de l'Assemblée Plénière du 02 juillet 2021 déléguant à la Présidente, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder, après avis du Comité Régional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est Autorité de Gestion ;
- Vu la délibération n° AP/2022-12/10 de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022, déléguant à la Présidente, pour la durée du mandat, en application de l'article L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder, après avis du comité régional de programmation (CRPI), à l'attribution des fonds régionaux qui constituent la contrepartie nationale aux fonds européens FEADER ;
- l'arrêté du 23/04/2024 portant attribution relative à l'aide européenne et à l'aide régionale ;

ET VU :

CERTIFIE ET ATTESTE

Que l'installation de LAFRAGETTE Cédric est effective depuis le 21/05/2024 et est conforme au plan d'entreprise déposé le 14/12/2023.

A compter du 21/05/2024, Monsieur LAFRAGETTE Cédric s'engage à respecter l'ensemble des engagements souscrits lors de la signature de sa demande d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs déposée le 14/12/2023.

Le versement de la DJA sera effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), représentée par son Agent Comptable, dans un délai de 3 mois à compter de la réception par cet organisme du présent certificat.

Fait à CAHORS, le 10/01/2025

Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,
La Responsable d'unité territoriale 46/82,

Justine BOTTERO

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision, celle-ci peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.